



## DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN Mode d'emploi

L'intervention de l'EPF de l'Ain pour le compte de ses membres est menée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Ce programme est lui-même décliné en **programmes annuels d'actions foncières** (PAF).

Afin d'intégrer le PAF de l'année en cours, chaque **demande d'acquisition** doit être **validée par le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain**, qui se réunit **une fois par trimestre**.

Pour solliciter l'intervention de l'EPFL sur votre territoire, il convient donc de **constituer un dossier, remis au plus tard un mois avant la date de l'un des Conseils d'Administration**.

**Pièces à fournir** → **un courrier de demande d'intervention** précisant la nature du projet envisagé et le motif de la sollicitation

→ **la durée du portage** envisagée :

- 4 ans à terme
- 6 ans à terme
- 4 ans avec remboursement par annuités constantes
- 6 ans avec remboursement par annuités constantes
- 8 ans avec remboursement par annuités constantes
- 10 ans avec remboursement par annuités constantes
- 12 ans avec remboursement par annuités constantes

→ **un plan cadastral** avec le secteur d'intervention identifié

→ **un extrait du plan de zonage du document d'urbanisme en vigueur** avec le règlement de la zone

→ **un relevé de propriété**

→ **un avis du service du Domaine (si la valeur du bien est supérieure à 180 000 €) ou une évaluation autre**

→ **une copie du courrier informant votre EPCI de la saisine de l'EPF de l'Ain**

→ dans le cadre d'un projet porté par l'EPCI, **un avis favorable de la commune** sur le territoire duquel le projet communautaire est envisagé

**à renvoyer à :**

EPF de l'Ain  
26 bis, avenue Alsace Lorraine – 01000 BOURG-EN-BRESSE

**Des questions ?**

L'équipe de l'EPF de l'Ain se tient à votre disposition pour toute rencontre ou accompagnement préalable à votre demande d'intervention.

Tél : 04 74 32 69 05 Fax : 04 74 32 69 43  
epf01@epf01.fr  
www.epf01.fr